

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **11 juin 2024 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau

Est absent le conseiller : M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

82-06-24
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 11 juin 2024 à 20 h 03.

83-06-24
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
2. Autorisation de participation au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités
3. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale pour le projet de réfection des rues en gravier
4. Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels liés à la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme

GREFFE

5. Adoption du règlement numéro 276-2024 concernant l'implantation d'un centre de la petite enfance au 1165 chemin Saint-Henri

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

6. Approbation des comptes payés et à payer
7. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

RESSOURCES HUMAINES

8. Fin de la période probatoire et permanence de l'inspecteur municipal
9. Fin de la période probatoire et permanence du préposé à l'entretien

GESTION DU TERRITOIRE

10. Révision de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux de l'opération cadastrale visant l'ensemble immobilier « Domaine Héritage nature » (PAE, zone RC-7)
11. Approbation de la désignation des noms des rues projetées dans l'ensemble immobilier « Domaine Héritage nature » (PAE, zone RC-7)

CORRESPONDANCE

12. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

13. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

84-06-24

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

85-06-24

Autorisation de participation au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 26 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-110-00-310;

IL EST RÉSOLU,

QUE les membres du conseil suivants sont autorisés à participer au congrès 2024 de la FQM :

- Madame Julie Lemieux, mairesse;
- Madame Isabelle Paré, conseillère.

QUE les dépenses réelles encourues par mesdames Lemieux et Paré, dans l'exercice de leurs fonctions à l'occasion du congrès de la FQM, soit, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, remboursées par la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

86-06-24

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale pour le projet de réfection des rues en gravier

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de plusieurs rues municipales en gravier est inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les études d'avant-projet liées à ce projet ont été complétées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire limiter la charge fiscale du projet sur les contribuables et respecter leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent des rues du réseau routier municipal et que ceux-ci sont admissibles à une aide financière maximale de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au volet Soutien du PAVL pour le projet de réfection de plusieurs rues municipales en gravier.

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil certifie que madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

Les conseillères Asselin et Hémond précisent qu'elles approuvent la présentation résolution, mais qu'elles refusent une augmentation de taxes aux contribuables dont les rues sont déjà asphaltées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

87-06-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels liés à la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 2 février 2023, du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier de services professionnels externes pour réaliser cet exercice de concordance;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition effectuée par la Municipalité auprès de firmes spécialisées dans la refonte de plan d'urbanisme et de règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont, en partie, disponibles au poste budgétaire 02-610-00-414;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de la firme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) Inc., filiale de l'entreprise Infrastructel, pour des services professionnels liés à la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 43 480,00 \$ (taxes en sus).

QUE les demandes supplémentaires de la Municipalité soient autorisées et facturées selon les taux horaires prévus au contrat.

QUE selon les déboursés prévus au contrat, des crédits doivent être prévus à l'exercice financier de l'année 2025.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

88-06-24

Adoption du règlement numéro 276-2024 concernant l'implantation d'un centre de la petite enfance au 1165 chemin Saint-Henri

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de projets en continu pour la création de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance, le ministère de la Famille a autorisé, le 24 août 2022, la création de quarante-deux (42) places subventionnées sur le territoire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'une demande relative à l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot projeté numéro 6 631 620 au cadastre du Québec à être localisé au 1165, chemin Saint-Henri a été déposée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 134 de *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de Centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser l'implantation encadrée d'un centre de la petite enfance sur ce lot projeté numéro 6 631 620 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 276-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'encadrer l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot projeté numéro 6 631 620 au cadastre du Québec dont l'adresse projetée est le 1165, chemin Saint-Henri.

ARTICLE 3 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le responsable de l'application du présent règlement est désigné comme étant tout inspecteur de la Municipalité.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Les mots, les expressions ou les termes qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

- « Centre de la petite enfance » : Comprends les services de garde éducatifs à l'enfance, soit un centre de la petite enfance.
- « Municipalité » : Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
- « Inspecteur » : Toute personne physique détenant les pouvoirs d'un inspecteur municipal.

ARTICLE 5 AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Malgré toute disposition contraire du *Règlement de zonage numéro 155* de la Municipalité, et sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement et dans la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), la construction et l'occupation à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sont permises pour l'exploitation d'une garderie d'une capacité maximale de quarante-deux (42) enfants sur le lot projeté numéro 6 631 620 au cadastre du Québec.

ARTICLE 6 EFFET SUR LA RÉGLEMENTATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement, en plus de celles qui pourraient être prescrites par tous règlements adoptés par la Municipalité.

Les travaux, constructions, ouvrages, aménagements ou tout autre type d'intervention pour lesquels le présent règlement ne prévoit pas de condition particulière, doivent être réalisés en conformité à la réglementation applicable, après avoir fait l'objet des autorisations requises.

ARTICLE 7 OBTENTION DE PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

La délivrance de tout permis et certificat d'autorisation est faite conformément au Règlement des permis et certificats numéro 157 et est conditionnelle au respect des exigences du présent règlement.

ARTICLE 8 VALIDITÉ D'UN PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Pour que le permis émis en vertu du présent règlement demeure valide, le centre de la petite enfance doit :

1. Détenir en tout temps un permis aux fins de centre de la petite enfance émis en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S- 4.1.1);
2. Obtenir de la Municipalité tous permis et certificats d'autorisation requis en vertu des règlements applicables;
3. Respecter chacune des dispositions établies au présent règlement.

ARTICLE 9 CESSATION DE L'USAGE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

En cas de perte du permis émis en vertu du présent règlement ou en cas de cessation de l'usage de centre de la petite enfance, le propriétaire de l'immeuble doit démanteler l'aire de jeu extérieure dans un délai de douze (12) mois suivant la date de la perte du permis ou de la cessation de l'usage de garderie et y réaménager les lieux en espace paysager ou gazonné.

ARTICLE 10 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Les plans de construction et l'implantation du bâtiment, de même que l'aménagement du terrain et l'affichage doivent faire l'objet d'une analyse préalable en vertu du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 158 avant d'être autorisés.

ARTICLE 11 SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Le bâtiment doit être muni d'un système d'alarme incendie relié à une centrale d'appel automatique.

ARTICLE 12 DROITS D'INSPECTION

Le conseil municipal autorise tout inspecteur de la Municipalité à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux règlements de la Municipalité.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le conseiller Steven Strong-Gallant déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit qu'il est propriétaire du lot visé. Le conseiller Strong-Gallant confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote. Le quorum est maintenu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant		
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juin 2024.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

89-06-24

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2400083 à C2400094	14 759,34 \$
Paieement AccèsD nos L2400111 à L2400130	73 021,24 \$
Salaires paieement direct nos D2400137 à D2400167	20 974,89 \$
Total	108 755,47 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de mai 2024.

RESSOURCES HUMAINES

90-06-24

Fin de la période probatoire et permanence de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 160-11-23 nommant monsieur Alain Nzongo au poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Nzongo prévoyait une période probatoire d'une durée de six (6) mois et que cette période s'est terminée le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des Ressources humaines lors de sa rencontre du 29 mai 2024;

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur Nzongo soit nommé de façon permanente au poste d'inspecteur municipal, et ce, en date du 27 mai 2024.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

91-06-24

Fin de la période probatoire et permanence du préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 178-12-23 nommant monsieur Mario De Roy au poste de préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur De Roy prévoyait une période probatoire d'une durée de six (6) mois et que cette période s'est terminée le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des Ressources humaines lors de sa rencontre du 29 mai 2024;

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur De Roy soit nommé de façon permanente au poste de préposé à l'entretien, et ce, en date du 5 juin 2024.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

92-06-24

Révision de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux de l'opération cadastrale visant l'ensemble immobilier « Domaine Héritage nature » (PAE, zone RC-7)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-10-23 approuvant la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux de l'ensemble immobilier « Domaine Héritage nature » projeté sur le lot numéro 3 802 474 au cadastre du Québec, localisé à l'intérieur de la zone RC-7;

CONSIDÉRANT QU'une correction cadastrale du lot numéro 3 802 474 a dû être réalisée au plan de cadastre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (minute 16705, dossier 2222-1, daté du 15 mars 2024 et produit par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT QUE la correction cadastrale du lot 3 802 474 a entraîné des modifications à ses dimensions et à sa superficie;

CONSIDÉRANT QU'un plan de lotissement révisé pour remplacer le lot numéro 3 802 474 a été déposé pour créer les lots numéro 6 594 804 à 6 594 866 (minute 16765, dossier 2222-1, daté du 10 mai 2024 et produit par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement révisé modifie les superficies de certains lots cédés à des fins de parcs ou de terrains de jeux, ainsi que la répartition de la cession en terrain et en argent;

IL EST RÉSOLU,

QUE la répartition de la cession de terrains aux fins de parcs ou de terrains de jeux pour l'opération cadastrale révisée visant le lot numéro 3 802 474 soit modifiée comme suit :

Cession	Répartition	Superficie ou Valeur	Détail
Terrain	5,62 %	32 239, 90 m ²	- Parc municipal : 10 302,5 m ² - Passage : 455,20 m ² - Parc linéaire : 21 482,20 m ²
Argent	4,38 %	27 968,74 \$	Valeur uniformisée, 2023 : 639 061,00 \$
Total	10,00 %		

QUE les terrains cédés à la Municipalité ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux.

QUE le montant en argent exigé soit versé dans le Fonds de parc.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

93-06-24

Approbation de la désignation des noms des rues projetées dans l'ensemble immobilier « Domaine Héritage nature » (PAE, zone RC-7)

CONSIDÉRANT l'ensemble immobilier « Domaine Héritage nature » projeté sur le lot numéro 3 802 474 au cadastre du Québec, localisé à l'intérieur de la zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE les rues existantes de la Promenade du Cerf et de la Rainette seront prolongées à l'intérieur de l'ensemble immobilier et que trois (3) nouvelles rues sont projetées;

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable reçu de la Commission de toponymie à l'égard des termes génériques et des toponymes proposés par la Municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE les rues projetées dans l'ensemble immobilier « Domaine Héritage nature » soient désignées comme suit :

Rue projetée	Désignation	Détails
Rue A (lot numéro 6 594 859)	Côte du Grand-Pic	Espèce recensée dans l'inventaire de la caractérisation du site
Rue B (lot numéro 6 594 861)	Place de l'Écorce	Projet réalisé à l'intérieur d'une forêt mature dont une importante partie sera conservée
Rue C (lot numéro 6 594 863)	Croissant de l'Héritage	Terme faisant référence à l'héritage laissé par la nature (pédologie)

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- La CSUR tiendra son annuelle vente de garage communautaire le samedi, 15 juin 2024 de 8 h à 16 h au 633, rue Principale à Sainte-Marthe.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 17 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

94-06-24

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 15.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 21 h 16.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse